



**Direction générale du territoire
et du logement**

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Champvent
Grand Rue 8
1443 Champvent

Personne de contact : Denis Richter
T 021 316 74 30
E denis.richter@vd.ch
N/Réf_ DRR - 175357

Lausanne, le 30 mars 2022

**Commune de Champvent
Plan d'affectation communal
Examen préalable pour enquête publique complémentaire**

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Veillez trouver ci-dessous l'examen préalable pour l'enquête publique complémentaire du plan d'affectation communal.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Étape	Date	Documents
Réception du dossier pour examen préalable	8 mars 2022 (courriel)	Cf Composition du dossier ci-dessous
Examen préalable	Ce jour	Préavis de la Direction de l'aménagement de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL-DAM)

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS POUR EXAMEN PREALABLE

Documents	Date
Plan au 1 :1'000	Mars 2022
Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT	Mars 2022

AVIS

Le présent préavis fait suite à l'examen préalable du 14 janvier 2021 du 1^{er} projet. Ce dernier a été mis à l'enquête publique du 11 septembre au 11 octobre 2021 et a suscité 10 oppositions d'après le rapport explicatif selon l'art. 47 OAT.

Certaines oppositions ont conduit la Municipalité à apporter des modifications au plan (passage de zone de verdure 15 LAT à de la zone agricole 16 LAT pour tout ou partie des parcelles n° 48 et 88 et diminution de la zone d'habitation de très faible densité 15 LAT pour de la zone de verdure 15 LAT pour partie de la parcelle n° 2024), en vue d'une enquête publique complémentaire. Ces dernières font l'objet du présent examen préalable.

Ces modifications concernent uniquement la Direction aménagement de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL-DAM) et cette dernière adhère aux trois modifications proposées.

Nous estimons que le dossier est conforme au cadre légal et nous vous invitons à poursuivre la procédure.

Le présent examen préalable repose sur les bases légales applicables. Nous réservons notre avis sur les adaptations du projet qui découleraient d'une évolution du cadre légal.

Tout droit du département pour l'approbation demeure expressément réservé.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur de l'aménagement



Denis Richter
urbaniste